

Délibération n° 2019-11-310 du 27 novembre 2019

Approbation et autorisation de signature de contrats d'emprunts et contrats d'ouverture de crédit sous la forme d'autorisations de découvert avec des établissements de crédits

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6123-5 ; R.6123-8, R.6123-20 et R.6332-15

Vu le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4

Vu le décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle, notamment son article 2

Vu la délibération n° 2019-11-305 du 06 novembre 2019 autorisant le Directeur général à lancer des procédures de consultation et négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2019,

Décide :

Exposé des motifs

Par délibération n° 2019-11-305 du 6 novembre 2019, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général de France compétences à lancer des procédures de consultation et négociation, dans le respect des dispositions de l'article L.3 du code de la commande publique, afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits afin d'octroyer des avances remboursables, sous certaines conditions, aux OPCO qui en font la demande et manifestant un besoin de trésorerie, au titre de l'année 2020, pour le financement des contrats d'apprentissage.

Article 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à :

- Signer les conventions et autres annexes contractuelles afférentes avec les établissements de crédits mentionnés ci-après sur la base de leurs offres et dans les conditions suivantes :

Etablissements de crédits concernés	La Banque Postale BRED Arkéa - Crédit mutuel
Montant maximal des fonds mis à disposition	Un milliard d'euros (1 Md€)
Durée maximale	4 mois
Conditions de taux et frais fixes	Taux et frais proposés dans les offres des établissements précités pour un montant total estimé à 716 562,50 €

- Prendre toutes mesures financières permettant le paiement des intérêts et accessoires et la gestion de ces conventions.

La signature des conventions susmentionnées qui impliquent l'ouverture de comptes bancaires auprès de ces établissements de crédit est conditionnée à l'obtention de l'autorisation des ministres chargé de l'économie et chargé du budget.

Article 2

L'entrée en vigueur de la présente délibération est subordonnée à l'adoption du projet de décret modifiant le décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle et le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences ;

Elle interviendra, au plus tôt, au lendemain de la date d'entrée en vigueur du projet de décret susmentionné.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

